

SÉANCE DU 05 AVRIL 2022

L'an Deux mil vingt-deux, le cinq Avril à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ars dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Dominique BURTIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 12

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de votes : 12

PRÉSENTS : Mmes B. BEAUDUIN, J. CLAUZEL, N. GOBBATO, L. QUINTARD
MM J. BONNET, D. BURTIN, G. CASSAGNE, S. DEBORDE, T. PROVENZALE, J. COLIN, R. PINEAU, T. VALEIX

M. J. BONNET a été désigné comme secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal à l'unanimité.

BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

2022- 09D N°7.1

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- **Approuve** le compte de gestion du budget communal du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DU
BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL 2021**

2022-10D N°7.1

Le Conseil Municipal d'Ars réuni sous la Présidence de **M. Jacky BONNET**, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune de l'exercice **2021** dressé et présenté par Monsieur Dominique BURTIN, Maire après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Monsieur le Maire étant sorti au moment du vote.

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021						
LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat clôture 2020 (BP)	135 964,74 €			103 853,26 €	135 964,74 €	103 853,26 €
Opérations exercice 2021	209 146,03 €	417 296,31 €	444 073,52 €	519 674,03 €	653 219,55 €	936 970,34 €
Résultat exercice 2021		208 150,28 €		75 600,51 €		283 750,79 €
TOTAUX	345 110,77 €	417 296,31 €	444 073,52 €	623 527,29 €	789 184,29 €	1 040 823,60 €
Résultat global clôture 2021		72 185,54 €		179 453,77 €		251 639,31 €
Restes à réaliser	95 018,63 €	10 961,92 €			84 056,71 €	
TOTAUX CUMULES	95 018,63 €	83 147,46 €	444 073,52 €	623 527,29 €	873 241,00 €	1 040 823,60 €
Résultats définitifs	11 871,17 €			179 453,77 €		167 582,60 €

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le même jour relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser : **95 018.63 € en dépenses d'investissement**

10 961.92 € en recettes d'investissement

4° Décide d'annuler les crédits suivants :

5° Vote à l'unanimité et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations : M.M J. BONNET, J. COLIN, T. PROVENZALE, R. PINEAU, Mmes L. QUINTARD, B. BEAUDUIN, N. GOBBATO, J. CLAUZEL, M. S. DEBORDE, M.M T. VALEIX, G. CASSAGNE

**BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE
L'EXERCICE 2021**

2022-11D N°7.1

Après avoir examiné le Compte Administratif de la Commune de l'exercice 2021 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement, le conseil Municipal après en avoir délibéré,

✓ **Décide à l'unanimité** d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal de la Commune de l'exercice 2021 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**Résultat de fonctionnement**

A - Résultat de l'exercice 2021	+ 75 600.51 €
B - Résultat antérieur reporté 2020	+ 103 853.26 €
C - Résultat à affecter	+ 179 453.77 €

Solde d'exécution de la section d'investissement

D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	:	72 185.54 €
E - Solde des restes à réaliser	-	84 056.71 €
F - Besoin de financement		11 871.17 €

AFFECTATION	179 453.77 €
1) Affectation en réserves 1068 en investissement	11 871.17 €
2) Report en fonctionnement <i>Ligne 002 du budget primitif 2022</i>	167 582.60 €

FISCALITÉ : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2022**2022-12D N°7.2**

Vu l'article 1379 du Code général des impôts listant les impositions directes locales perçues par les communes et l'article 1636 B *decies* du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 *nonies* C votent les taux des taxes foncières ;

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ;

Vu les articles 1636 B *sexies* et 1636 B *septies* du Code général des impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux des impositions directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (11 POUR 1 CONTRE),

- ✓ **Décide d'adopter**, pour l'année 2022, les taux de fiscalité locale suivants :
 - 40.97 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 53.19% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- ✓ **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2022 ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées à : 597 603.39 €

Section d'investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à : 293 200.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (11 POUR - 1 ABSTENTION)

- ✓ **D'adopter** le budget primitif 2022 ainsi présenté par Monsieur le Maire.

**DETR 2022 : ANNULATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION CONCERNANT
L'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS TECHNIQUES**

2022-14D N°7.5

M. Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2021-59D du 23 novembre 2021 concernant la demande de subvention déposée auprès du Département de la Charente et de la Préfecture (DETR) pour l'agrandissement des ateliers techniques.

Les matériaux indiqués dans le dossier présenté pour les subventions ne correspondent pas à ceux exigés par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ; les ateliers étant inscrits dans son périmètre.

Il précise également que le support d'accueil de la structure de l'agrandissement (massifs) devant être réalisé par un homme de l'art n'a pas été pris en compte et qu'il y a lieu de demander des devis correspondants aux prescriptions de l'ABF ce qui va nécessairement augmenter le coût financier du projet.

M. Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal pour les raisons évoquées ci-dessus d'annuler la demande de subvention auprès du Département et de la Préfecture pour l'agrandissement des ateliers techniques pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ **Annule** le projet d'agrandissement des ateliers techniques ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à annuler le dossier de demande de subvention auprès du Département et de la Préfecture ;
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DIVERS

Aucun point divers

Séance levée à 20h10

Affiché en Mairie le 11 Avril 2022

Le Maire

Dominique BURTIN

FEUILLET DE CLÔTURE - Liste des délibérations :

2022-09D : Finances : Budget Principal – Approbation compte de gestion exercice 2021

2022-10D : Finances : Délibération du Conseil Municipal sur le compte administratif du budget principal communal 2021

2022-11D : Budget Principal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

2022-12D : Fiscalité : Vote des taux d'imposition pour l'année 2022

2022-13D : Budget Principal : Vote du budget primitif 2022

2022-14D : Subventions : DETR 2022 : Annulation de la demande de subvention concernant l'agrandissement des ateliers techniques